

**COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 Novembre 2016 à 20 Heures 00**

Etaient présents : Mmes et Mrs Bernard CHAVEROT, Michel GOUGET, Véronique GILLOT, Gérard PUIPIER, Gisèle GRANGE, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Marie-Hélène TONIN, Hervé REY, Stéphanie CHAMBE, Catherine PEJU, Michel CROIZER, Jean MATHIEU, Fabienne YAACOULI.

Démissionnaires : Muriel CHENOUEAU-GAUTIER, Michel SECOND

Absent Excusé : Gérard PINATTON.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TONIN.

La séance est ouverte par la lecture du dernier compte rendu qui est accepté à l'unanimité.

DEMISSION DE MICHEL SECOND : Bernard CHAVEROT informe le conseil de la démission du conseil municipal en date du 7 Octobre de Michel SECOND pour des raisons personnelles. De ce fait Fabienne YAACOULI entre au conseil municipal et nous lui réservons un bon accueil.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS ISSUE DE LA FUSION FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la communauté de communes Les Hauts du Lyonnais et de la communauté de communes Chamousset en Lyonnais sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% des sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o Chaque commune devra disposer au moins d'un siège,
 - o Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - o la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- o soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- o soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016
- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à 35 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes incluses dans le périmètre de la communauté issue de la fusion de la communauté de communes Les Hauts du Lyonnais et la communauté de communes Chamousset en Lyonnais arrêté par le préfet le 10 octobre 2016, un accord local, fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, répartis, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
SAINT-MARTIN-EN-HAUT	4	VILLECHENEVE	1
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	4	MEYS	1
SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	2	BRULLIOLES	1
LARAJASSE	2	DUERNE	1
HAUTE-RIVOIRE	2	SOUZY	1
MONTROTTIER	2	GREZIEU-LE-MARCHE	1
SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	2	COISE	1
BRUSSIEU	1	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	1
POMEYS	1	LONGESSAIGNE	1
AVEIZE	1	LA CHAPELLE-SUR-COISE	1
SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	1	LES HALLES	1
CHAMBOST-LONGESSAIGNE	1	MONTRMANT	1
TOTAL			35

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de La communauté de communes Les Hauts du Lyonnais et la communauté de communes Chamousset en Lyonnais

Le Conseil, après en avoir délibéré décide par 13 voix pour et 1 voix contre, de fixer à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de La communauté de communes Les Hauts du Lyonnais et la communauté de communes Chamousset en Lyonnais répartis comme ci-dessus.

COMMISSION DE TRANSFERT DE CHARGES : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion de la commission de transfert de charges de la communauté de communes, il a été souhaité d'engager une réflexion approfondie sur une modification des attributions de compensations afin d'alléger voire de supprimer la charge des communes débitrices.

Après débat de la commission à l'unanimité il est décidé l'allègement de la charge des communes débitrices à la somme de 44 000 euros et propose de répartir l'effort à raison de 17 600 euros pour les communes créditrices et de 26 400 euros pour la communauté de communes compte tenu des dépenses imprévues disponibles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la révision de l'attribution de compensation comme suit :

Communes membres	Précédente répartition Délibération du 4/02/2016	Proposition CLECT du 13/10/2016
BRULLIOLES	-8 401,96	-8 506,38
BRUSSIEU	10 338,55	9 924,01
CHAMBOST LONGESSAIGNE	-23 972,50	-21 259,88
HAUTE RIVOIRE	44 897,33	43 388,92
LES HALLES	-12 430,30	-8 838,38
LONGESSAIGNE	-35 371,88	-23 398,80
MONTRMANT	-26 192,56	-17 275,84
MONTROTTIER	-41 640,16	-36 310,93
ST CLEMENT LES PLACES	-27 926,39	-16 449,96
ST GENIS L'ARGENTIERE	16 364,54	15 829,76
ST LAURENT DE CHAMOUSSET	86 387,55	84 020,11
STE FOY L'ARGENTIERE	512 606,72	500 591,94
SOUZY	18 970,23	18 434,89
VILLECHENEVE	-7 427,13	-7 547,42
TOTAL	506 202,04	532 602,04

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur cette proposition.

RANDOLAND : Michel GOUGET informe le conseil que le circuit Randoland va être prêt. Les fiches seront téléchargeables gratuitement sur le site de la Mairie (www.montrottier.fr). Elles seront également disponibles en Mairie et pour compenser le coût d'impression il faudrait fixer un tarif de vente. Le conseil décide de fixer à 2 euros le montant des fiches disponibles en Mairie.

LOCATION DE LA SALLE DE LA COLONIE : Gisèle GRANGE informe le conseil que la salle de la colonie va être équipée de vaisselle. De ce fait il y a lieu de prévoir une augmentation de la location. Le conseil décide de porter la location à 190,00 euros pour les personnes de Montrottier, 330,00 euros pour les personnes de l'extérieur et de mettre la caution à 200,00 euros à compter du 1 janvier 2017. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

MATERIEL D'ENTRETIEN DU STADE EN GORRHE : La commune de Chambost-Longessaigne a demandé la possibilité de récupérer le matériel d'entretien du stade en gorrhe. Le conseil donne son accord et demande à la commune de Chambost-Longessaigne de faire un don qui sera remis au CCAS.

ACQUISITION D'UN PETIT TRACTEUR-TONDEUSE : Afin de pouvoir faire l'entretien du gazon synthétique du stade de football, Gérard PUPIER propose un devis pour l'acquisition d'un petit tracteur qui servira également de tondeuse et sur lequel nous fixerons une lame à neige pour faire le déneigement des petites rues de la commune. Le montant est de 13 725,00 euros HT. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

CENTRE DE GESTION – MISSION JURIDIQUE : Monsieur le Maire propose la reconduction de la mission juridique auprès du Centre de Gestion pour un montant de 1 168 euros par an. Le conseil donne son accord.

Travaux des Commissions :

- **Communication :**
 - Le bulletin municipal est en cours de finition et sera envoyé en décembre dans les foyers.
- **Ecole – TAP - Cantine :**
 - Suite au conseil d'école il est signalé le problème d'obtenir auprès de l'académie une personne supplémentaire pour aider les enfants syriens dans l'apprentissage du français et des autres matières.
 - Un voyage scolaire sera prévu en Auvergne pour les classes des grands. A rediscuter à un prochain conseil.
 - Il est demandé pour l'année prochaine la possibilité de programmer les TAP sur une ½ journée soit le vendredi après-midi. Un sondage sera fait auprès des parents.
 - Cantine : beaucoup de problèmes rencontrés au niveau du comportement et de la discipline chez certains enfants. Un nouveau système a été mis en place depuis la rentrée de Toussaint. Cela semble mieux se passer
- **Tourisme :**
 - Le programme randoland va être mis en place. Il serait judicieux de remplacer le panneau qui n'est plus d'actualité sur la place de la Dîme par un panneau indiquant ce circuit.
- **Parcours « Montu »** une rencontre a eu lieu avec Mme DENIS de ANCY pour un accord de passage afin d'accéder à la table d'orientation. Une convention sera signée.
- **Economique :**
 - En attente des études de Loïc PARMENTIER et de la SEMCODA pour le bâtiment « Les Genets ».
- **Divers :**
 - Un livre photo est en projet par la commission histoire de la commune.
 - Acquisition de guirlandes pour traversées de rues pour les décors de Noël.
 - Comice des 4 cantons en juillet 2017 à St Laurent de Chamousset. Le thème du char est les années 80 Besoins de bénévoles.
 - Club 25 de boules en National 4, championnat ce samedi à la salle des sports de 14 h à 18 h.
 - Discussion sur l'étude éventuelle d'un projet de mutuelle communale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30
Prochain Conseil Municipal le lundi 19 Décembre 2016 à 18 h 00

Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39
Mail : mairie@montrottier.fr

